

ARRETE MUNICIPAL

AUTORISANT LE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PUBLIC D'UN COMMERCE AMBULANT

Le Maire du SEQUESTRE –Tarn –

Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-6

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération du 29 janvier 2024 fixant une redevance, en cas de présence d'un jour par semaine, de 10 € mensuels par emplacement si pas de branchement électrique et de 20 € mensuels par emplacement en cas de branchement électrique

Vu la demande de Monsieur benoit LAGARDE qui souhaite bénéficier d'un permis de stationnement avec raccordement à la borne électrique, sur la place Jules Ferry, à compter du 2 avril 2026

Vu les documents fournis : carte permettant l'exercice d'une activité ambulante n°CMA-2026-1311133 délivrée le 21/01/2026 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie et attestation d'assurance MAAF pour l'année 2026

Considérant qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benoit LAGARDE, sis 10 rue du Chêne Liège 81990 Le Séquestre, est autorisé à occuper privativement la portion du domaine public situé sur la place Jules Ferry afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulante « FOODTRUCK CIAO BENITO » à compter du 2 avril 2026.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut que pour son seul véhicule et son matériel. Tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulante ne sera pas accepté.

Article 3 : Les jours et heures d'ouverture au public sont : **jeudi de 16h00 à 20h00.**

Ces jours et ses horaires seront modifiables d'un commun accord sans qu'il soit nécessaire de modifier cet arrêté.

Article 4 : Les lieux seront laissés en bon état de propreté, les déchets enlevés y compris ceux laissés éventuellement aux abords de l'aire du parking.

Aucune dégradation ne devra être constatée sur le revêtement du parking.

Article 5 : Cette occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance de 20 € mensuels.

Article 6 : Une clé de la borne électrique sera remise à Monsieur Benoit LAGARDE et devra être restituée à la mairie dès cessation de l'activité.

Article 7 : Le non-respect du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal dressé aux fins de poursuite. Le représentant des forces de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Benoit LAGARDE pour attribution ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Tarn et Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Albi.

Fait au Séquestre,
Le 9 mars 2026

Le conseiller Délégué,
Jean-Pierre DEMNI

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

10 MARS 2026

